

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° CD125

présenté par

M. Bovet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« l'atteinte à la biodiversité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons que l'atteinte à la biodiversité soit incluse dans le calcul des éco-contributions dues par les producteurs aux éco-organismes.

L'industrie textile a un impact non négligeable sur la biodiversité à différents moments de la chaîne de valeur.

D'abord, le coton est la fibre non synthétique la plus utilisée dans le monde et sa culture nécessite un grand nombre de produits phytosanitaires.

L'industrie textile a également un impact sur les milieux aquatiques : pollution des eaux par les teintures et les traitements du textile, des centaines de milliers de tonnes de micro-fibres dans les océans chaque année du fait du lavage domestique du linge.

On peut aussi noter que la faiblesse de l'industrie de recyclage des textiles en France provoque une pollution des milieux et donc créé un impact sur la biodiversité.